

Région de Bruxelles-Capitale
A.A.T.L. – D.U.
Monsieur André VITAL
Fonctionnaire délégué
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : DU 01/PFD/189209
N/réf. : AVL/ah/AND-3.18/s432
Annexe : 1 dossier comprenant 3 plans

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : ANDERLECHT. Rue du Pommier / rue des Papillons. Demande de permis d'urbanisme pour le réaménagement de terrains horticoles du site du Bon Air.
Dossier traité par Mme C. Defosse.

En réponse à votre courrier du 1^{er} avril 2008 sous référence, réceptionné le 2 avril dernier, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 9 avril 2008 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis les **remarques** suivantes.

La demande vise une meilleure exploitation, dans un contexte pédagogique, des terrains horticoles mentionnés sous rubrique (enseignement fourni par le C.E.R.I.A.). Partiellement situé dans la zone de protection du Luizenmolen, classé comme monument par arrêté du 08/02/2007, le site est inscrit au PRAS comme zone agricole. Le projet comprend les interventions suivantes :

- l'aménagement de chemins pour faciliter la desserte des parcelles par des véhicules utilitaires,
- l'aménagement d'un parking et d'un chemin d'accès au droit de la rue des Pommiers,
- la réalisation de conduites électriques et d'eau, liées au système d'irrigation,
- la construction d'un local d'entreposage,
- le creusement d'un bassin tampon d'environ 200 m²,
- l'aménagement d'une aire de stockage comprenant 6 box séparés,
- la plantation d'une haie vive.

Selon la C.R.M.S., l'ensemble du projet dénote d'une vision assez technicienne des travaux de génie rural. Or, les conceptions ont évolué depuis les remembrements dévastateurs des années 1970 et la mise en œuvre des mesures agro-environnementales liées aux réformes de la Politique Agricole Commune. La recherche de solutions alternatives, plus écologiques, tant à la plantation de conifères exotiques et stéréotypés, qu'aux revêtements de béton armé, pourrait non seulement réduire l'incidence environnementale du projet, mais faire aussi partie du message pédagogique. La C.R.M.S. invite le demandeur à s'engager dans une telle approche.

1°) La réalisation de revêtements et de fondations de béton armé de 20 cm d'épaisseur conduirait à l'imperméabilisation et la stérilisation quasi définitive de près de 30 ares de terres de culture alors que la surface des terrains agricoles se réduit progressivement en Région bruxelloise. Pour cette raison, il serait souhaitable de **substituer les revêtements de voirie de type routier et urbain par d'autres, plus perméables et répondant aux caractéristiques des chemins de campagne** (des solutions alternatives pourraient être étudiées en collaboration avec Bruxelles-Environnement - IBGE).

2°) **Il serait très souhaitable de revoir les équipements électriques et d'adduction d'eau à la baisse** (pas moins de 22 chambres souterraines pour la prise d'eau sont prévues par le projet). Tel que prévu, ces installations semblent hors proportion par rapport aux objectifs du projet – même dans le cadre d'un projet pédagogique.

3°) Les cultures seraient irriguées et arrosées par de l'eau provenant du pompage dans la nappe géologique. Même si le puits foré d'une profondeur de 150 m est existant, l'exploitation, à des fins d'arrosage, d'une eau de cette origine et probablement très pure, paraît contre-indiquée du point de vue de la conservation des ressources et du développement durable. **La C.R.M.S. recommande d'envisager comme alternative au moins partielle, la possibilité de collecter et d'utiliser l'eau de pluie à cette fin.**

4°) Enfin, la C.R.M.S. souscrit entièrement au principe de planter des haies vives. **Toutefois, leur hauteur** (déterminée par les constructions environnantes les plus élevées) **est excessive et contribuera à cloisonner, voire fermer le paysage agricole ouvert. En outre, le choix d'au moins deux espèces sur quatre serait à revoir.** Le thuya et le faux-cyprès, conifères exotiques largement en usage en milieu urbain, sont à exclure, de même que l'hortensia, arbuste à fleurs ornemental dont la plantation le long de la rue du Pommier est tout aussi incongrue. En revanche le charme est à recommander et le troène (*Ligustrum* au plan 01, sans nom d'espèce, mais probablement *L. ovalifolium* d'origine exotique) est acceptable, bien qu'un meilleur choix serait le *Ligustrum vulgare*, espèce indigène. En fait, **la composition la plus recommandable pour une haie vive en milieu rural brabançon est celle d'une haie mélangée d'espèces sauvages et indigènes** (voir par exemple l'aménagement de la zone humide réhabilitée du site du Vogelzang).

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président